Changement de compteur

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 prévoit le renouvellement des compteurs d'eau. C’est une mission de service public. En effet, le compteur est un appareil mesurant avec précision la quantité d’eau consommée par l’abonné. Or, après quelques années, sa fiabilité diminue. C’est pourquoi la RESE réalise des campagnes de renouvellement.

Comment se déroule un renouvellement de compteur ?

La RESE vous prévient en vous indiquant la période à laquelle elle remplacera votre compteur.

Plusieurs cas de figure se présentent alors :

Votre compteur est accessible depuis la rue. L’intervention peut avoir lieu sans aucune démarche de votre part.
Votre compteur est à l’intérieur de la maison ou dans le jardin. Appelez votre agence RESE de proximité pour convenir d'un rendez-vous.

L’intervention dure au maximum 30 minutes suivant le type d’installation dont vous disposez.

Une fois le compteur remplacé, vous recevez un courrier vous indiquant le relevé de consommation de votre ancien compteur. Si vous constatez une anomalie, signalez-nous-le rapidement. L’ancien compteur est conservé 3 mois et une vérification peut donc être effectuée. Ce relevé de consommation sera par la suite intégré à votre facture habituelle selon le calendrier de facturation établi pour l’année.

A prévoir avant notre intervention

Si votre compteur est dans un regard enterré dans le jardin, la trappe doit être accessible. Il vous faudra éventuellement retirer la terre ou la végétation qui l’aura recouverte.
Aucun matériau ne doit recouvrir le compteur (ex. : polystyrène ou autre matériau d’isolation que vous auriez ajouté). Les écrous de fixation du compteur sur la canalisation doivent restés accessibles. Si ce n’est pas le cas, vous devez retirer tout objet obstruant cet accès.

Compteur de relève de consommation à distance

Les technologies évoluent constamment et les compteurs aussi. Depuis 2012, la RESE a fait le choix de compteurs équipés d’un émetteur radio, afin de pouvoir relever votre consommation depuis la rue.

Ces compteurs respectent la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de santé.

D’une part, la puissance de leur émetteur est inférieure à celle d’un combiné téléphonique sans fil.
D'autre part, il n’émet qu’environ 3 secondes par an. C'est lors du passage de la RESE dans votre rue pour la relève annuelle de consommation que la demande d'émission est déclenchée à l'aide d'un récepteur portable.
Enfin, l’émetteur respecte la répartition des bandes de fréquence. Il ne provoque donc pas d’interférences avec les pacemakers, les aides auditives, ni avec les téléviseurs, radios, ordinateurs, etc.

La possession et l’exploitation par la RESE des informations concernant votre consommation d’eau est strictement réglementée. Comme dans le cas de votre médecin traitant, ces informations sont confidentielles.

Combien coûte un remplacement de compteur ?

Le remplacement des compteurs est inclus dans votre abonnement. Vous n’aurez aucun supplément à payer pour cette intervention.
Quant au compteur, il est la propriété de la RESE. Il est formellement interdit de le déplacer, d’enlever les scellés ou le dispositif de relève à distance. Les désordres occasionnés par ces initiatives vous seront facturés.

RESE
131 cours Genêt - CS 30551
17119 SAINTES Cedex
Tél. Siège : 05 46 90 05 05
Tél. Service Clients : 05 46 72 17 17